



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 Avril 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **20** VOTANTS : **23** PROCURATIONS : **3**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, William DESMOULINS, Adjoint
Sandrine ROCCA, Bruno LOPEZ, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Catherine BARRA, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Pierre BROSSARD à Jean Jacques RAFFAELE
- Jean - Claude MOLINA à André - François PELLEGRIN
- Martine CAPELLO à Séverine FAYE

Absent : -----

Secrétaire de séance : Alexandre BERRO

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Alexandre BERRO est élu à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la séance du 28 Avril 2016, il demande l'approbation de celui-ci. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Approbation du compte administratif 2015 dressé par Jean Jacques RAFFAELE, Ordonnateur
- ❖ Approbation du compte de gestion 2015 dressé par Gérard COCHET, Receveur Municipal
- ❖ Reprise des résultats de l'année 2015
- ❖ Attribution d'une subvention à l'ASCT
- ❖ Régie Fêtes et Manifestations : Tarif
- ❖ Piscine Municipale : Fonctionnement

- ❖ Piscine Municipale : Tarif
- ❖ Piscine Municipale : Convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et la Fédération Française de Natation
- ❖ Piscine Municipale : Convention d'occupation du domaine public pour les leçons de natation
- ❖ Piscine Municipale : Convention d'occupation du domaine public par les Sapeurs - Pompiers Volontaires de La Turbie
- ❖ Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme -PLU- de la Commune : résultat de l'enquête publique, approbation
- ❖ Schéma de mutualisation des services entre la CARF et ses Communes membres
- ❖ Agenda d'accessibilité programmée : Nouvelle programmation

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Il rappelle qu'il ne doit pas être présent lors de l'adoption du compte administratif et de l'affectation du résultat. En conséquence, il cède la présidence à Denise GELSO, 1^{ère} Adjointe.

Délibération n° 2016 - 17

Approbation du compte administratif 2015 dressé par Jean Jacques RAFFAELE, Ordonnateur

Jean Jacques RAFFAELE, Maire, ne prend pas part à cette Délibération, il sort de la salle.

Le Conseil Municipal,

sous la présidence de Denise GELSO, Première Adjointe,

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif faisant état de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015.

Jean Jacques RAFFAELE, Maire de la Turbie a dressé le compte administratif 2015 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

après en avoir délibéré,

à la majorité des voix par



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 Avril 2016

- **15 voix " Pour "**
 - **6 voix " Contre "** André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU
 - **0 Abstention**
- **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif,
- **Approuve** le compte administratif s'établissant comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports	191 368,98			282 858,67	191 368,98	282 858,67
Opérations exercice	1 451 106,35	1 600 706,97	3 371 047,80	3 431 990,85	4 822 154,15	5 032 697,82
Totaux	1 642 475,33	1 600 706,97	3 371 047,80	3 716 219,52	5 013 523,13	5 315 556,49
Résultat de clôture	41 768,36			345 171,72		303 403,36
Restes à réaliser	26 653,20	31 800,00				5 146,80
Totaux cumules	68 421,56	31 800,00	0,00	345 171,72	0,00	308 550,16
RESULTAT DEFINITIF	36 621,56			345 171,72		308 550,16

Le Maire reprend la présidence de la séance

Délibération n° 2016 - 18

Approbation du compte de gestion 2015 dressé par Gérard Cochet, Receveur Municipal

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que, conformément à la bonne tenue des règles de comptabilité publique, le receveur réalise en parallèle de notre service des finances, un document comptable visant à résumer le travail budgétaire de l'année : Le Compte de Gestion.

Après vous avoir présenté le budget primitif de la ville de La Turbie M14 pour l'exercice 2015, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de La Turbie pour l'année 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de la ville de la Turbie de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Je vous demande de déclarer que le compte de gestion budget de la ville de La Turbie dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve ".

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à la majorité des voix par

▪ **17 voix " Pour "**

▪ **6 voix " Contre "**

André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU

▪ **0 Abstention**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 20

Attribution d'une subvention à l'ASCT

Le Maire expose :

" Afin de soutenir la vie associative de la Commune, je vous propose de voter une subvention pour l'Association Sportive et Culturelle Turbiasque d'un montant de 37 500 €.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 Avril 2016

Cette subvention sera versée par moitié en mai et novembre, ainsi que le veut la règle sur la Commune de La Turbie, pour les subventions de plus de 2 000 €.

Cette somme sera reportée dans l'avenant à la convention d'objectifs signée avec l'ASCT, pour une durée de quatre années, du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2017 ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 21 **Régie Fêtes et Manifestation : Tarif**

Le Maire expose :

" La Commune, en partenariat avec la médiathèque intercommunale, propose deux animations :

- Les secrets de la préparation de la véritable Salade Niçoise, par André Giordan, expert en matière,
- l'Ikebana, initiation à l'art floral japonais ancestral.

Je vous propose de fixer la contribution, pour chaque activité, à 5 € par participant ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 22

Piscine Municipale : Fonctionnement

Le Maire expose :

" En tenant compte du calendrier scolaire, je vous propose que pour la saison d'été 2016, l'ouverture de la Piscine Municipale ait lieu le **Samedi 2 Juillet** et que la fermeture se fasse le **Dimanche 28 Août** au soir.

Et, comme les années précédentes, maintenir comme suit les jours et heures d'ouverture :

du mardi au dimanche inclus de 10 h 30 à 18 h 30
(Fermeture hebdomadaire : lundi)

La piscine sera exceptionnellement ouverte le lundi 15 Août et fermée le mardi 16 Août.

Je vous rappelle que le personnel affecté à l'établissement durant la période sus visée, percevra des heures supplémentaires prévues par la réglementation en vigueur ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2016 - 23

Piscine Municipale : Tarifs

Le Maire expose :

" Je vous propose de maintenir la participation des usagers de la Piscine Municipale à l'identique de celle fixée l'année dernière.

Pour mémoire :



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 Avril 2016

Nature des prestations	Résidents Turbiasques	Communes Extérieures
Ticket d'Entrée		
▪ Adulte	4.00 €	5.00 €
▪ Enfant (de 3 à 13 ans)	2.00 €	2.50 €
▪ Enfant de moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Carte d'Abonnement (10 entrées)		
▪ Adulte	30.00 €	Pas d'abonnement possible
▪ Enfant (de 3 à 13 ans)	15.00 €	Pas d'abonnement possible

Accessoires

- Parasol 4.00 €
- Matelas ou Transat 4.00 €

Il est précisé que le tarif Enfant s'entend à partir de trois ans et jusqu'à treize ans révolus, au-delà s'applique le tarif adulte.

Il est rappelé que le ticket d'entrée ou la carte d'abonnement dix entrées ne concernent que le droit d'entrée et d'utilisation des installations de la piscine municipale. N'est pas inclus dans ce prix, le montant d'une leçon de natation, ni aucun accessoire. Le fait de prendre des leçons de natation à la Piscine Municipale, n'autorise pas l'entrée et l'usage gratuits des installations pour le reste de la journée.

Il est précisé que le tarif Enfant s'entend à partir de trois ans et jusqu'à treize ans révolus, au-delà s'applique le tarif adulte.

Je vous demande de délibérer sur cette proposition ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 24

Piscine Municipale : Convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et la Fédération Française de Natation

Le Maire expose :

" La Ville de la Turbie, la Fondation Princesse Charlène de Monaco et le comité Côte d'Azur de la Fédération Française de natation se sont associés pour créer en 2014 le projet « La Turbie natation Azur » ayant pour objectif de proposer à tous la possibilité de pratiquer les activités de la natation, de manière encadrée et sûre.

Les partenaires se sont mobilisés, cette année encore, pour reconduire le projet en 2016 dans les mêmes conditions, en se fixant pour objectif d'accueillir dans le bassin de la piscine municipale, 350 enfants de la commune de La Turbie et des communes avoisinantes, pour leur apprendre à nager.

Pour mettre en œuvre ce projet, le Comité Côte d'Azur de la Fédération française de natation et la Fondation Princesse Charlène proposent à la Ville de La Turbie de signer une « convention de financement de projet » La Turbie Natation Azur, dont le contenu est le suivant : cette convention a pour objet l'octroi par la Fondation, d'un financement en vue de la réalisation du projet qui se déroulera à la piscine de La Turbie du 30 mai au 1^{er} juillet 2016.

Dans ce dispositif, la Ville de la Turbie a le rôle de « partenaire » et s'engage à mettre sa piscine et les locaux annexes (vestiaires, plages) à la disposition du Comité Côte d'Azur de la Fédération française de natation, afin de réaliser les cycles d'apprentissage de la natation pour les enfants.

Le Comité Côte d'Azur de la Fédération française de natation remboursera à la Ville de La Turbie le salaire brut, les cotisations patronales, salariales et retraites correspondant aux heures effectuées par l'adjoint technique employé par le Partenaire au sein de sa structure pour la période du 30 mai 2016 au 1^{er} juillet 2016.

Le financement du projet est prévu comme suit : le coût total du projet est estimé à 35 000 €, (inclus le coût de fonctionnement de la piscine) ; la Fondation s'engage à en financer un montant maximal de 10 000 €, le reste étant pris en charge par la Fédération française de natation qui assure la mise en œuvre du projet, et, est le seul responsable envers la Fondation, de la bonne exécution de la convention et de la réalisation du projet ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
le Jeudi 28 Avril 2016

Délibération n° 2016 - 25

**Piscine Municipale :
Convention d'occupation du domaine public
pour les leçons particulières de natation**

Le Maire expose :

" Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale de La Turbie au profit du maître-nageur sauveteur recruté pour la saison estivale 2016.

Celui-ci est titulaire du brevet de maître-nageur sauveteur (MNS) et est autorisé à dispenser des leçons de natation, en dehors des heures d'ouverture au public, pendant toute la saison 2016, à savoir du 2 Juillet au 28 Août 2016.

Cette mise à disposition de la piscine est faite en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public qui a été fixée forfaitairement à 100 € par mois. Le montant de la redevance s'élève donc à la somme de 200 € pour la saison ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 26

**Piscine Municipale :
Convention d'occupation du domaine public
par les Sapeurs - Pompiers Volontaires de La Turbie**

Le Maire expose :

" Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale de La Turbie au profit des sapeurs - pompiers de La Turbie.

Ceux-ci sont autorisés à utiliser les bassins à des fins d'entraînement, en dehors des horaires d'ouverture au public.

Cette mise à disposition de la piscine est faite sans redevance d'occupation du domaine public ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 27

Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme -PLU- de la Commune : résultat de l'enquête publique, approbation

Le Maire expose :

" La décision de modification n° 4 du PLU a été prise par la délibération n° 2015-30 en date du 10 avril 2015.

L'enquête publique pour la modification n° 4 du PLU a été engagée par arrêté n° 2015-291 du maire de La Turbie, le 15 octobre 2015.

I LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N° 4

Le PLU a été approuvé le 12 juillet 2006. Il a fait l'objet d'adaptations, dans le cadre des procédures suivantes de modification :

- Modification n° 1 approuvée le 18 février 2011,
- Modification n° 2 approuvée le 22 novembre 2013,
- Modification n° 3 approuvée le 18 mars 2014.

Le PLU a été mis en compatibilité avec le projet d'aménagement du quartier DETRAS, suite à l'arrêté du Préfet du 26 novembre 2013 déclarant ces travaux d'utilité publique.

La modification n° 4 du PLU vise :

1. la prise en compte de la loi ALUR notamment par la suppression des COS et de la superficie minimale (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014),



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 Avril 2016

2. la mise en place d'un périmètre de mixité sociale en zones UB, UC et UD (hors zone rouge du PPR mouvements de sols),
3. la mise en place d'un périmètre de protection tuile,
4. l'évolution du secteur du Prat (changement de secteur de UDa en UBb et UC),
5. la mise en place d'un périmètre d'étude sur le site de la caserne des pompiers actuelle,
6. la mise en place d'une servitude de mixité sociale et création d'un sous-secteur UDC sur le site du Sillet,
7. l'instauration d'une réglementation des places de stationnement en zone UC,
8. la création d'un emplacement réservé pour l'extension du parking du Mont Agel,
9. la création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et l'élargissement du Chemin de Latta.
10. Requalification d'un secteur AU résiduel en AUa et UBa

II LE CHOIX DE LA PROCEDURE

La modification est devenue la procédure classique d'évolution du PLU. Elle ne doit cependant pas porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 ; ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ne pas comporter de graves risques de nuisance.

Le projet de modification proposé respecte ces critères. La procédure de modification est donc adaptée aux évolutions présentées dans ce document et répond aux critères de l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme.

III LES POINTS DU PROJET DE MODIFICATION N° 4 SOUSMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Les dix points de la modification n° 4 ont été soumis à enquête publique.

1. Bilan de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 9 novembre au 10 décembre 2015, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées, le 16 janvier 2016. Après y avoir été invité par le président du tribunal administratif, en date du 22 janvier 2016, le commissaire enquêteur a motivé ultérieurement ses conclusions, le 27 janvier 2016.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de trois réserves et de recommandations, au projet de modification n° 4.

L'enquête publique a fait l'objet de neuf dépositions dans le registre, dont deux par les mêmes personnes et de trois courriers.

Suite aux avis des Personnes publiques associées (PPA), au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, certains points proposés ont été amendés dans le dossier de modification n° 4 du PLU approuvé.

1.1 Points de la modification du PLU n'ayant pas fait l'objet d'observations

- la mise en place d'un périmètre d'étude sur le site de la caserne des pompiers actuelle,
- la création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales

1.2 Points ayant fait l'objet d'observations de la part des personnes publiques associées (PPA) :

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) valide l'instauration d'un coefficient d'emprise au sol dans les secteurs sensibles pavillonnaires, soit un CES de 15% en UDa et de 12% en UDb pour compenser la suppression du COS;

En zone UF, secteur de la Tête de Chien, l'ABF préconise l'instauration d'un CES équivalent à l'emprise au sol des ex villas « Telecom ». La Ville suggère, afin de tenir compte de cet avis, d'introduire une emprise au sol maximale de 1 500 m² pour les constructions à usage d'habitation ou à 2 500 m² dans le cas de construction d'intérêt général ou collectif.

L'ABF préconise également un pourcentage d'espaces verts de pleine terre en UC à 50 %, en UE à 70 % et en UD à 60 ou 70 %.

La Ville propose d'instaurer un pourcentage d'espaces verts de pleine terre de 50% en zone UC, pour les constructions non raccordées à l'assainissement, de 50 % en zone UE. Par contre en zone UD la ville a choisi de diminuer l'emprise aux sols des constructions et de ce fait ne considère pas utile d'instaurer un coefficient d'espaces verts de pleine terre, dans cette zone pavillonnaire.

Sur la mise en place d'un périmètre de protection tuile, l'ABF préconise l'interdiction des toits terrasses en zone UB recouvrant l'extension XIXème du village.

La Ville a pris en compte cette recommandation et a instauré un périmètre 100% tuiles en centre-ville et ses abords directs.

Concernant la mise en place d'une servitude de mixité sociale et la création d'un sous-secteur UDc sur le site du Sillet, l'ABF est réservé sur la hauteur du bâti supérieur à 7 mètres, prévu dans le projet de modification et préconise une étude paysagère d'impact préalable.

La commune a redéfini l'emprise du sous-secteur UDc sur le site du Sillet, qui correspond maintenant au périmètre de l'ancienne carrière, et sur lequel la hauteur du bâti pourra atteindre 9 mètres et lève l'avis réservé de l'ABF.

L'ABF a émis un avis défavorable à la modification n° 7 consistant à permettre la construction de garages dans la bande des 5 mètres des limites séparatives en zone UC.

La Commune a pris compte de cet avis et enlevé cette disposition tout en maintenant les autres dispositions prévues, à savoir : une place de stationnement pour 50 m² de surface de plancher et autres dispositions pour les hôtels-restaurants.

Préconisations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM demande de compléter le dossier par les justifications qui consistent à fixer des règles gabaritaires en zones U du PLU afin de compenser la suppression des articles 5 et 14 du règlement ainsi que par les conséquences de la baisse des obligations de stationnement.

C'est ce qui a été fait le 09/11/2015 : le tableau contenant la justification des règles gabaritaires a été annexé au dossier d'enquête publique.

Les services de l'Etat demandent aussi une réflexion particulière sur la zone UF car la gestion par l'Etablissement Public Foncier du site par voie de convention jusqu'en 2018 ne dispense pas la commune de fixer des règles d'emprise au sol.

La Mairie a répondu favorablement à cette demande, même si cette zone n'était pas concernée par la modification du PLU (cf. ci-dessus).

La DDTM demande également d'apporter plus de cohérence pour les règles de toitures en zone de servitude AC1 de protection de monuments historiques.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 Avril 2016

La Mairie a répondu favorablement à cette préconisation en instaurant un périmètre indépendant de la servitude AC1 (monuments historiques).

1.3 Points ayant fait l'objet d'observations mais n'entraînant pas la modification du projet, conformément à l'avis du commissaire enquêteur.

Les remarques de la population ont porté sur les points suivants :

1. abaissement de la hauteur des constructions dans le secteur des Vignasses, suite au passage de ce secteur de la zone UBb à la zone UC.
Le commissaire enquêteur approuve le classement de ce secteur en zone UC en continuité avec le secteur aval qui présente les mêmes caractéristiques.
2. l'urbanisation du secteur de l'avenue de la Pinède en zone UBa : trois interventions visant à diminuer la hauteur des constructions le long de l'avenue de la Pinède, aujourd'hui autorisées jusqu'à 12 mètres en gradin. La modification n° 4 introduit une diminution des hauteurs des constructions mais pas le long de cette avenue.
La Commune propose d'étudier cette modification dans le cadre d'une prochaine révision du PLU.
Le commissaire enquêteur estime que les demandes des trois riverains sont justifiées et il note avec satisfaction que celles-ci seront bien prises en compte lors d'une prochaine modification.
3. Une association s'oppose à l'emplacement réservé créée en vue de la réalisation de l'extension du parking du Mont-Agel au motif que le secteur est fortement impacté par des problèmes hydrogéologiques (infiltrations).
Le commissaire enquêteur estime que la création d'un emplacement réservé pour l'extension du parking du Mont-Agel est justifié vu les problèmes de stationnement rencontrés en centre-ville.
Enfin, autre point contesté par cette association : la création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales est inopportune. Il serait préférable de réhabiliter le béal naturel.
Le commissaire enquêteur est favorable à la création de cet emplacement réservé.
4. deux promoteurs engagés dans des projets immobiliers se sont opposés à la mise en place d'un périmètre de mixité sociale sur les zones UB, UC et UD du PLU. Ces personnes n'ont pas déposé d'observations sur le registre d'enquête.

1.4 Les points de la modification faisant l'objet de réserves ou de recommandations du commissaire enquêteur

Les points suivants ont fait l'objet de recommandations de la part du commissaire enquêteur :

1. évolution du zonage du secteur du Prat : le projet municipal dans ce secteur prévoit une densification par le passage d'une partie de la zone UDa en zone UBb et en zone UC. Une association s'oppose à la densification de ce secteur pour les motifs suivants : présence de zones à risques (zone bleue du PPR mouvements de terrain) et d'une zone UZ qui abrite une station-service.

Le commissaire enquêteur a émis une recommandation à ce sujet : étudier des alternatives quant au choix du lieu de réalisation du projet de construction de logements collectifs et d'un parking public dans le secteur du Prat.

Considérant que l'ABF a émis un avis favorable sur ce point et que la ville a mené sur ce secteur une étude urbaine en 2012 qui a permis de dresser une carte de synthèse regroupant un certain nombre d'enjeux de développement, la ville ne suit pas la recommandation du commissaire enquêteur.

2. introduire dans les articles du règlement du PLU l'interdiction de construction de piscines dans les zones exposées aux risques de glissement de terrains, reptation et ravinement.
La ville précise que le Plan de Prévention aux risques « mouvements de sol » n'interdit pas la construction de piscines dans les secteurs situés en zone bleue.
3. Instaurer un pourcentage d'espaces verts de pleine terre de 50% en zone UD :
La ville précise que l'article UD13 impose que les espaces libres de toute construction doivent être aménagés en espaces verts et que la modification de l'emprise au sol des constructions, objet de la modification du PLU, augmente le pourcentage des espaces de pleine terre.
4. en zone UF (secteur de la Tête de Chien), instaurer un coefficient d'emprise au sol équivalent à l'emprise au sol des « ex villas télécom ». Cf. plus haut, réponse de la ville.

Les points suivants ont fait l'objet de réserves de la part du commissaire enquêteur :

1. en zone UC, modifier l'article UC13 du règlement du PLU en fixant le pourcentage d'espaces verts de pleine terre à 50 % plutôt que 30 % quel que soit le mode d'assainissement.
La ville a instauré un pourcentage d'espaces verts en pleine terre à 50 % afin de permettre, aux propriétés non raccordées, de créer un assainissement autonome.
2. retirer la modification n° 3 proposée sur la mise en place d'un périmètre de protection des tuiles dans les articles 11 du règlement du PLU.
La position de la ville est de conserver en centre-ville une architecture de type XIXème siècle.
3. corriger la modification n° 6 relative à la mise en place d'une servitude de mixité sociale et la création d'un sous-secteur UDC sur le site du Sillet en n'autorisant l'augmentation des hauteurs des constructions jusqu'à 9 mètres que dans le site de l'ancienne carrière.
La ville a levé cette réserve (cf. ci-dessus).

La concertation avec le public :

La procédure de modification ne nécessite pas de concertation préalable

2. Le projet de modification n° 4 soumis à approbation

Le dossier d'approbation de la modification n° 4 du PLU est joint au présent rapport.

Les modifications apportées au dossier soumis à l'enquête publique sont résumées ci-dessous :

- Introduction d'une emprise au sol maximale dans la zone UF
- Couverture 100% tuiles en secteur UB et UC, en partie
- Modification du périmètre du sous secteur UDC
- Suppression de la possibilité de réaliser du stationnement à moins de 5 mètres des limites séparatives en zone UC

Le reste du document est identique à celui soumis à enquête publique.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 Avril 2016

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles :

Vu la délibération n° 2015-30 du 10 avril 2015 approuvant le lancement de la modification n° 4 du PLU

Vu l'arrêté municipal n° 2015-291 du 15 octobre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sous réserve du commissaire enquêteur en date du 27 janvier 2016

Vu les modifications apportées au projet de modification n° 4 du PLU, afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées ainsi que de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le dossier présenté en séance,

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que les réserves du commissaire enquêteur concernant :

- En zone UC13 un pourcentage d'espaces verts de pleine terre à 50% plutôt que 30% quel que soit le mode d'assainissement,
- La mise en place d'un périmètre de protection des tuiles dans les articles 11 du règlement du PLU
- La création d'un sous-secteur UDC sur le site du Sillet en n'autorisant l'augmentation des hauteurs des constructions jusqu'à 9 mètres que dans le site de l'ancienne carrière,

sont levées par la démonstration que :

- La zone UC correspond à un secteur discontinu et en continuité du centre urbain. Il n'apparaît pas pertinent d'imposer un tel pourcentage aux constructions raccordées car cela ne correspondrait plus à la vocation de ce secteur (continuité zone urbaine).
- La position de la ville est de conserver en centre-ville une architecture de type XIXème siècle.
- Les limites du sous-secteur UDC ont été revues et correspondent à l'ancienne carrière.

Considérant que la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- adopte les modifications apportées au projet de modification n° 4 du PLU
- approuve la modification n° 4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, en plus de l'affichage réglementaire des délibérations du conseil municipal, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier sera tenu à la disposition du public au service urbanisme en mairie de La Turbie, Avenue de la Victoire, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture des Alpes Maritimes".

André - François PELLEGRIN explique que son groupe va s'abstenir de voter la modification n° 4 du PLU car il y a au sein de celle-ci, en réalité, dix modifications dont certaines, selon lui, vont dans le bon sens et d'autres ne sont pas acceptables. Cependant, la procédure impose que les modifications soient votées en bloc.

Jean Philippe GISPALOU estime que cette modification ancre La Turbie dans l'urbanisation mais que rien n'est prévu pour le foncier économique.

Jean Jacques RAFFAELE indique qu'il prend acte des positions de chacun, tout en rappelant que les documents relatifs à cette modification ont été transmis suffisamment à l'avance pour que tout le monde ait le temps d'en prendre connaissance.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à la majorité des voix par

- **17 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** Jean - Philippe GISPALOU
- **5 Abstentions** André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU,

Adopte.

Délibération n° 2016 - 28

Schéma de mutualisation des services entre la CARF et ses Communes membres



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 Avril 2016

Le Maire expose :

" Les lois de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT), de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ont, chacune en ce qui les concerne, disposé de l’obligation de formaliser un schéma de mutualisation des services entre l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communs membres.

Un projet de schéma est proposé par le Président de la Communauté d’Agglomération de la Riviera Française (CARF) que je vous demande d’approuver.

L’article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) dispose que le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l’année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l’EPCI et ceux des communs membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La loi n°2015-991 NOTRe du 7 août 2015 a considérablement renforcé le cadre des mutualisations, notamment au travers de son article 74 qui prévoit les dispositions suivantes :

« le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le Président général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l’article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et sont approuvés par l’organe délibérant de l’établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 »

Un délai supplémentaire a été accordé par Monsieur le Préfet, délai qui a permis à la Communauté d’Agglomération de la Riviera Française (CARF), aidée par le cabinet AUDALOM, de proposer après concertation avec les quinze communes membres un projet de schéma.

La mutualisation des services entre la CARF et ses communes membres doit répondre à plusieurs objectifs :

- Un objectif financier : la constitution de services mutualisés doit, à terme, permettre de supprimer les doublons et de réaliser des économies d’échelle, notamment en matière de dépenses de personnel. C’est également l’opportunité de bonifier la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Communauté d’Agglomération de la Riviera Française (CARF) avec l’application du mécanisme du coefficient de mutualisation (articles 55 de la loi MAPTAM et L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Un objectif de performance de service public avec la volonté de constituer des services mutualisés, efficaces et assurant une coordination optimale entre les différentes administrations. La mutualisation doit ainsi aboutir à un meilleur service public rendu par les différentes institutions auprès des usagers et des administrés,
- Un objectif social et professionnel : la mutualisation pouvant offrir des perspectives d’évolution professionnelle pour les agents des différentes communes,

- Un objectif de solidarité intercommunale en permettant à la CARF de devenir un centre de ressources et d'expertise.

Ce projet de schéma répond aux contraintes budgétaires des collectivités par des recherches de financement, d'économie d'échelle et d'une plus grande efficacité économique : il représente un intérêt majeur pour chacune des communes membres en renforçant ainsi la communauté d'intérêt.

Afin de répondre aux exigences légales et réglementaires, mais également au principe de libre administration des collectivités territoriales, le projet de schéma de mutualisation est construit sur la base d'une convention de service commun entre la CARF et chaque commune intéressée, complétée par une annexe financière et des fiches d'impact.

Cette convention permet aux communes de choisir « à la carte » les compétences qu'elles souhaitent mutualiser avec la CARF et les autres communes, ainsi que la date d'effet de la mutualisation par compétence.

Le transfert des compétences tirés de la loi NOTRe, ainsi que la mutualisation des services entre la CARF et les communes membres doivent être par ailleurs des éléments favorisant une nouvelle organisation des services, en évitant toute augmentation des effectifs de ses services, en optimisant ses ressources actuelles et en privilégiant le recours aux agents des communes membres.

Le projet de schéma s'inscrit dans cette démarche en s'appuyant sur les services de la ville centre ou de toute autre commune qui se porterait candidate au sein de la CARF, en lui déléguant la gestion des services communs, conformément à l'article 72 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 21 mars 2016,

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le projet de schéma de mutualisation tel qu'annexé à la présente délibération,
- M'autoriser à signer tous les actes y afférents ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 Avril 2016

Délibération n° 2016 - 29

Agenda d'accessibilité programmée : Nouvelle programmation

Le Maire expose :

" La demande d'AD AP présentée par la délibération 2015-60 du 22 septembre 2015 n'a pas reçu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité par manque d'une part d'information relative au nombre d'ERP et d'IOP concernés et d'autre part par l'absence de programmation des travaux par répartition.

Un diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune de la Turbie réalisé en 2011 a montré que 9 ERP et 1 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur en 2014. Ces travaux pour un montant total de 587 140,00 € HT sont répartis sur 6 années suivant le tableau ci-dessous :

Bâtiments	adresse	Cat	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Mairie	Avenue de la Victoire	3	60 000	10 000					70 000
Club house du tennis	Route de la Tête de Chien	3		60 000					60 000
Piscine	Route de la Tête de Chien	5			110 000	139 285			249 285
Stade de Football	Chemin de la Valliéra	3					59 285	88 570	147 855
Restaurant Les Santons	Route de la Tête de Chien	5					50 000		50 000
Restaurant La Terrasse	Place Neuve	5						10 000	10 000
L'église	Place de l'église	3	Dérogação						
La chapelle Saint Jean	Place Saint Jean	3	Dérogação						
Local associatif	Place Jean Jaurès	5	Dérogação						
Cimetière		IOP	Dérogação pour l'accès par le bas, conforme par l'accès par le columbarium						

Après en avoir délibéré, je vous demande :

- de valider l'AD AP pour les bâtiments ci-dessus ainsi que la programmation des travaux sur 6 ans comme indiqué.
- D'autoriser les travaux pour la mise en accessibilité des ERP
- De m'autoriser à déposer les dossiers de demande de subventions que nous pourrions percevoir afin de nous aider à supporter le coût financier des travaux "

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Adopte.

Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

➤ **Projet de piste DFCI au Gayan :**

La Ville avait engagé une procédure de " Déclaration de projet " visant à mettre en compatibilité le PLU étant donné que la piste à créer passe en Espace boisé classé. Lors de la consultation des personnes publiques associées, le 7 Avril dernier, la DDTM nous a écrit un courrier dont je vous lis les principaux passages

➤ **Projet d'ouverture de la bretelle d'accès à l'autoroute A8 au niveau de l'aire de service de Beausoleil :**

Lecture du courrier de M. VIDALIES, Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche.

➤ **Circulation des poids lourds dans le centre - ville**

L'Arrêté Municipal 2016 - 089 interdisant la circulation des véhicules supérieurs à 19 tonnes et aux véhicules de plus de 10 m de longueur sur la portion en agglomération de la RD 2564 a été pris le 1^{er} Avril 2016

➤ **Affaire des compteurs intelligents " Linky " :**

La Commune ne prendra pas de délibération à ce sujet. Le Préfet a envoyé une circulaire à ce sujet dont je vous donne lecture d'extraits.

➤ **Façades de l'Eglise Saint Michel :**

Rappel des problèmes sur celles-ci à l'Architecte des Monuments Historiques, M. GATIER, qui n'est toujours pas intervenu alors qu'il avait fait un constat en novembre 2015.

➤ **Eboulement au Chemin des Révoires :**

- Point sur la situation et les mesures à prendre.
- Rencontre avec l'Association des Maires de France 06 ce matin

➤ **Sensibilisation à la sécurité dans les écoles :**

Il est prévu une rencontre avec M. SANALITRO, référent de l'Académie contre la radicalisation.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 28 Avril 2016

- **Diagnostic (PAVE) Accessibilité voirie et espaces publics :**
Lancement le Lundi 25 Avril avec les représentants des Associations des PMR.
- **Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945**
Cérémonie le Dimanche 8 mai 2016 à 10h30 au Monument aux Morts du Cimetière.
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal :** pas de date fixée à ce jour

Questions diverses - Tour de Table :

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2016 - 17 à n° 2016 - 29.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Absent

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Absent

Absente

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le **11 Mai 2016**.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le **10 Mai 2016**.